



MAIRIE DE TOURETTE DU CHATEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025_03_02

PORTANT DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL POUR LA REFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-222, du 23 mars 2019, de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, qui a transféré aux notaires la compétence pour délivrer l'apostille et la légalisation des actes publics ;

Vu le décret n°2021-1205, du 17 septembre 2021, précisant les modalités de mise en œuvre de cette réforme et instaurant la création d'une base nationale des signatures publiques ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 04 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de l'apostille et de la légalisation ;

Considérant que l'apostille et la légalisation des documents, apposées sur les actes publics destinés à être produits à l'étranger, consistent toutes deux à attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public ;

Considérant que, selon les pays, la formalité requise sera l'apostille (Etat partie à la Convention de La Haye du 5 octobre 1961) ou la légalisation (Etat n'ayant signé aucune convention internationale qui dispense de légalisation et d'apostille certains documents qui leur sont soumis) ;

Considérant que cette réforme doit être mise en œuvre le 1er mai 2025 s'agissant de l'apostille, ou le 1er septembre 2025, concernant la légalisation des documents publics ;

Considérant que les notaires, qui seront désormais chargés de la délivrance de ces formalités, doivent pouvoir comparer la signature figurant sur le document qui leur est soumis et celle de l'agent public mentionné dans l'acte public en qualité de signataire ;

Considérant que, pour alimenter le Portail sécurisé mis en place par le Conseil supérieur du notariat, il convient que chaque commune désigne au moins un référent et en transmette les coordonnées à ce Conseil ;

Considérant que ces référents auront les caractéristiques suivantes :

- Ils seront les points de contact des organisations du notariat pour l'alimentation initiale de la base et pour toute demande relative à un acte public comportant la signature d'un agent communal n'y figurant pas ;

AR Prefecture

006-210601456-20250314-2025_03_02-AR
Reçu le 14/03/2025

- Ils auront accès au Portail pour y verser les signatures des élus et des agents habilités à signer les actes civils susceptibles d'être produits à l'étranger.

Considérant que cette formalité ne concerne en premier lieu que les communes de plus de 3 500 habitants mais que l'Association des maires de France encourage l'ensemble de ceux-ci à participer à la mise en place de cette base de signatures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent BAUDOIN, Maire de Tourette du Chateau, est désigné, en qualité de référent communal auprès du Conseil Supérieur du Notariat pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

ARTICLE 2 : Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au Conseil Supérieur du Notariat par la plate-forme dédiée et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant *le maire* dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice, 18 Av. des Fleurs, 06000 NICE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à TOURETTE-DU-CHATEAU 14 Mars 2025, pour extrait conforme.

Le Maire,

Laurent BAUDOIN

